



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N°683**      **Objet : Autorisation d'occupation du domaine public – Place Duchesse Anne  
Accordée à M. Tonino DELPORTE et Mme Véronique ROBIC  
Installation d'un manège ( près de la Fontaine )**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande conjointe en date du 9 Septembre 2017 présentée par M. Tonino DELPORTE et Mme Véronique ROBIC domiciliés 86, rue des Fontaines Feuillées 35600 REDON afin d'occuper le domaine public pour installer un manège pour enfants du lundi 4 Décembre 2017 au mardi 9 Janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. Tonino DELPORTE et Mme Véronique ROBIC à occuper le domaine public, Place Duchesse Anne, pour installer un manège pour enfants, du lundi 4 Décembre 2017 au Mardi 9 Janvier 2018.

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE I :** M. Tonino DELPORTE et Mme Véronique ROBIC domiciliés 86, rue des Fontaines Feuillées 35600 REDON sont autorisés à occuper le domaine public pour installer un manège pour enfants, Place Duchesse Anne, du lundi 4 Décembre 2017 au mardi 9 Janvier 2018.

⇒ **Le démontage du manège est prévu le mardi 9 janvier 2018**

Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

**ARTICLE II :** Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit de place donnera lieu à facturation des réparations. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

**ARTICLE III :** Le versement de la redevance se fera conformément au tarif fixé par la délibération du Conseil Municipal susvisée.

**ARTICLE IV :** Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE V :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À REDON, le 4 Décembre 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale Déléguée

Michelle CHAUVIN

